

GESTION DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DE BATIMENT ET LEUR LOGISTIQUE DE RÉEMPLOI

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

En vue de l'attribution d'un contrat d'occupation du domaine public (ou bail) et de mise à disposition du domaine privé concernant la mise en place d'expérimentations sur la logistique de récupération des déchets issus de chantiers de bâtiment sur le périmètre de la CA du Beauvaisis

DOCUMENT UNIQUE DE CONSULTATION VALANT CAHIER DES CHARGES

Date limite de réponse à la consultation :

Le 7 octobre, 12h00

Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt :

Direction Juridique Service de la commande publique 48, Rue Desgroux 60000 BEAUVAIS

<u>Procédure</u>: Appel à Manifestation d'Intérêt, hors commande publique (conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques)

1.	Objet de l'appel à manifestation d'intérêt	3
2.	Présentation de la politique territoriale	3
	Focus sur les prises de participations	3
3.	Enjeux	3
4.	Détail de la mission attendue	4
	Conception des installations	4
	Réalisation des installations	5
	Exploitation/Maintenance des installations	5
5.	Principes généraux caractérisant le projet de la collectivité	6
	Principes généraux du partenariat recherché	6
	Rôle des porteurs de projets	6
	Choix du ou des sites et caractéristiques techniques des installations	6
	Montage financier et juridique	6
6.	Modalité de retrait de l'appel à manifestations d'intérêt et modification du document de consultation	7
	Modalités de retrait	7
	Modification du dossier d'appel à manifestation d'intérêt	7
7.	Modalité de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt	7
	Délais et forme de réponse	7
	Mode de transmission	7
	Contenu des plis	8
8.	Déroulement de la procédure	9
9.	Jugement et sélection des projets	9
	Conformité des projets	9
	Commission – rôle et composition	9
	Critères de jugement des candidatures	.10
	Audition des porteurs de projets	.10
	Choix du candidat	.11
10). Durée de validité des candidatures	.11
11	. Notification	.11
12	2. Renseignements complémentaires	.11
	Renseignements d'ordre administratif et technique	.11
	Visites des sites et renseignements	.11
	Instance chargée des procédures de recours	.12

1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) porte sur des projets d'expérimentation d'une chaine logistique de récupération et réemploi des déchets issus de chantiers du bâtiment sur le territoire de la CA du Beauvaisis (ciaprès désignés ensemble « la collectivité »).

La présente consultation porte sur la désignation d'un (ou de) développeur(s) de déchèteries et systèmes de valorisation des déchets issus des chantiers de bâtiment et ceci dans le souci de sobriété et réduction de l'empreinte carbone propriétés de la collectivité. L'(ou les) opérateur(s) retenu(s) aura(ont) en charge le développement, le financement et l'exploitation des expérimentations. La finalité étant la signature de conventions d'occupations précaires entre la collectivité et le (les) développeur(s) pour une première période d'expérimentation d'un an renouvelable sous conditions d'avancement.

La consultation a pour objet de porter à la connaissance du public la conclusion de conventions d'occupations/baux et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par le développement et expérimentation de nouveaux types de logistique de récupération, recyclage et réemploi des déchets du bâtiment.

Aucune rémunération ne sera versée par la collectivité aux porteurs de projets dans le cadre de cette procédure. Aucune indemnité n'est prévue pour les candidats qui remettront leur projet.

2. Présentation de la politique territoriale

La CAB a adopté en conseil communautaire du 11 décembre 2020, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui s'articule autour de 6 thèmes : bâti, énergies renouvelables, transport, aménagement du sol, économie circulaire et gouvernance. De multiples actions sont lancées pour mener à bien ce projet ambitieux : réseau de chaleur, amélioration de l'efficacité énergétique de l'éclairage public, rénovation énergétique des bâtiments, travail sur le cœur de ville....Du plus la CAB souhaite renforcer l'approche économique par le métabolisme et l'économie circulaire , qui vise à identifier et à mobiliser les ressources matérielles et humaines d'un territoire. Attaché à une logique de ne pas aller chercher loin ou à l'extérieur ce que l'on peut trouver à proximité ou à l'intérieur. C'est un approche systémique basé sur des « circuits courts » , souvent attaché à une économie de proximité et circulaire.

Les élus et services de la collectivité s'engagent en conséquence pour rendre le territoire plus durable et gagner en résilience. La collectivité travaille ainsi sur la réduction de déchets et la facilitation de chaines logistiques de récupération et réemploi en circuit court.

3. Enjeux

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans les objectifs nationaux et locaux de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre de cette démarche, la collectivité souhaite développer l'économie circulaire et le réemploi de matériaux du bâtiment en impliquant l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels ou citoyens.

Parallèlement, le gisement d'économies devraient être porteurs d'externalités positives mesurés, tant sur la plan sociale via l'insertion par exemple, comme sur la plan environnemental.

En effet, plus la participation et la mobilisation des acteurs locaux aux différents maillons de la chaîne des projets sont fortes, plus les retombées économiques et sociales peuvent profiter au territoire.

Sous cet angle d'approche de proximité, le recyclage et réemploi des matériaux représente une occasion pour la collectivité de structurer une stratégie durable. Cette démarche s'intègre dans la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par la CA du Beauvaisis en Décembre 2020.

L'objectif vise donc à augmenter le réemploi et recyclage des matériaux, et par la même, l'activité et la création d'emplois locaux d'inclusion dans des filières d'avenir, en organisant un appel à manifestation d'Intérêt en vue de retenir un (ou des) projets en phase d'expérimentation.

Cet AMI représente donc l'opportunité pour la collectivité, outre l'attrait financier des dividendes, de diversifier ses moyens d'accompagnement, de coopération ou encore de sensibilisation sur les sujets d'économie circulaire et réemploi tout en comptabilisant des externalités positives pour ses habitants, ses entreprises et artisans, associations et son environnement...

4. Détail de la mission attendue

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour finalité la passation des conventions d'occupations / baux précaires, pour la phase d'expérimentations concernant la logistique de récupération, le recyclage et le réemploi des déchets issus des chantiers.

La durée des conventions d'occupations/baux n'est pas imposée à ce stade, chaque candidat proposera dans sa candidature une durée adéquate.

De même, les candidats pourront proposer :

- Soit une réponse globale sur plusieurs sites et diffèrent modèles de logistique de récupération et réemploi ;
- Soit une réponse individualisée par site ou expérimentation ;
- Soit en constituant des lots, si pertinent.

Conception des installations

Le développeur aura à sa charge les études préalables spécifiques à chacun des sites et projets. Il est demandé au développeur choisi de prendre en charge toutes les études et investissements nécessaires à la mise en œuvre des installations et à leur fonctionnement, notamment la conception technique des projets, les études de structure, la constitution des dossiers pour les démarches réglementaires, assurantielles et de contrôles obligatoires liés aux projets.

L'ensemble des éléments issus de cette analyse sont mis à disposition des candidats mais ne sont en aucun cas engageants. Les données devront être vérifiées, consolidées et confirmées par le(s) candidat(s) retenu(s).

Le développeur aura à sa charge les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires. Le développeur aura aussi sous sa responsabilité tous les actes administratifs et juridiques nécessaires au respect de la règlementation en vigueur afin de mettre en œuvre le projet qu'il propose.

Concernant les expérimentations, la collectivité souhaite notamment que les exigences suivantes soient respectées :

- ouverture aux entreprises artisanales de l'agglomération du Beauvaisis ;
- réflexion et test sur diverses logistiques de récupération, recyclage et réemploi ;
- démarches inclusives des publics en difficulté.

Réalisation des installations

La réalisation des installations (fourniture et installation des équipements) sera à la charge totale du développeur.

Si des travaux préalables ou annexes sont nécessaires pour accueillir l'équipement, le développeur devra le préciser clairement à la collectivité, et en évaluer explicitement les impacts.

Concernant la réalisation, la collectivité souhaite notamment :

- que les chantiers soient réalisés via des personnes dotées des compétences professionnelles requises (encadrement et gestion de déchets) attestées par une formation diplômante et/ou une pratique confirmée;
- que les chantiers soient en coopération avec d'autres projets de gestion de déchets sur le territoire, et notamment sur ceux du Pôle métropolitaine de l'Oise composé par Creil, Compiègne et Beauvais ;

- que les entreprises soient à jour des obligations légales, et disposent des garanties légales couvrant explicitement toutes les activités et travaux réalisés ;
- que les entreprises s'engagent à remettre à la collectivité l'ensemble des documents relatifs à chaque installation.

Pour la phase de travaux, les candidats formuleront leurs contraintes (stockage de matériels, locaux de chantiers...) pour lesquelles la collectivité pourrait être facilitatrice.

Exploitation/Maintenance des installations

Le développeur aura à sa charge l'exploitation des équipements, la maintenance des installations et le maintien en parfait état de fonctionnement. Il devra en outre prendre toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civile et exploitation.

Le candidat est incité à associer à la phase de sensibilisation et d'exploitation les éventuelles collectivités, entreprises et structures locales volontaires, et/ou les citoyens.

Pour cette phase, les candidats formuleront les axes de coopérations potentielles avec la collectivité qui, au plus proche des sites, peut intervenir.

5. Principes généraux caractérisant le projet de la collectivité

Principes généraux du partenariat recherché

Considérant l'importance d'anticiper et de prévenir les possibles contraints à l'égard des projets, le partenariat entre le(s) porteur(s) de projets lauréat(s) et la collectivité respectera les objectifs suivants :

- Une réflexion stratégique et partagée sur le choix du ou des sites sur lesquels développer un ou des projets : cette étape revêtira une importance capitale pour la réussite des projets.
- Un développement des projets intégrant les collectivités locales, les partenaires et les citoyens : la collectivité souhaite être acteur actif au côté des porteurs de projets ;
- L'intérêt d'opérations de sensibilisations, mais aussi d'actions spécifiques et innovantes, au bénéfice des administrés ;
- L'aspect pédagogique, duplicable et reproductible de la démarche ;
- La volonté de contribuer au développement de la résilience du Beauvaisis
- L'implication et la valorisation de l'engagement de la collectivité dans les projets.

Rôle des porteurs de projets

Ce partenariat entre la collectivité et le(s) porteur(s) de projets lauréat(s) leur permettra :

- d'accéder à un territoire où les potentialités de développement sont importantes ;
- de disposer d'un soutien local actif (relation aux services de l'Etat, concertation avec les administrés, sécurisation du foncier, ...), notamment en phase de développement.

Choix du ou des sites et caractéristiques techniques des installations

Le(s) candidat(s) retenu(s) à l'issue de cet appel à manifestation d'intérêt pourront développer, un ou plusieurs scénarios, répondant intégralement ou partiellement aux caractéristiques annoncées ci-dessus. Le ou les scénarios développés par le(s) porteur(s) de projets devra(ont) reposer sur une analyse approfondie et préalable de chaque site potentiel.

Au terme de ce travail d'analyse et de concertation préalable, le(s) porteur(s) de projets décidera(ont) des meilleures orientations à donner au développement et choisira(ont) le, ou les sites, les plus adaptés.

Au cours de ce processus, la collectivité en collaboration avec ses partenaires amorceront un travail de promotion et de concertation locale avec la population et les acteurs locaux par la diffusion d'information sur la démarche engagée et l'organisation éventuelle de premières rencontres relatives au développement de l'économie circulaire autour des matériaux du bâtiment. Une fois retenu, il est attendu une participation active de l'opérateur à la phase d'animation.

Montage financier et juridique

La collectivité attend des candidats des propositions innovantes en termes de montages juridiques et financiers, qui leur permettraient d'atteindre leurs ambitions :

- en matière de participation/décision au projet, d'investissement et de retombées économiques ;
- avec une souplesse d'évolution pour s'adapter au mieux au projet et à la dynamique du territoire : constitution ou utilisation d'une structure ad-hoc locale intégrant d'autres partenaires locaux, modalités de collaborations avec les collectivités locales...;
- en impliquant les citoyens locaux dans le projet (par des biais divers).

Chaque candidat décrit les règles de gouvernance qu'il accepterait suivant les différents cas envisagés et le niveau de sa participation, tant sur les plans financiers que de gouvernance.

Le candidat propose des business plans simplifiés pour des projets « types » et au global sur son offre, détaillant les principales variables économiques et financières et indique les possibilités de distribution des excédents autorisés selon ces hypothèses.

Il est à noter qu'aucune subvention n'est prévue par la collectivité. Toutefois, en cas de détention d'actions dans une(des) société(s) de projet, la/les collectivité(s) locale(s) actionnaire(s) pourra(ont) être amenée(s) à participer au financement du projet.

6. Modalité de retrait de l'appel à manifestations d'intérêt et modification du document de consultation

Modalités de retrait

L'ensemble des documents se rattachant à la procédure sont en accès libre, direct et complet sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Modification du dossier d'appel à manifestation d'intérêt

La collectivité se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier d'appel à manifestation d'intérêt. Ce délai est décompté à partir du jour de la modification des documents de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis son pli avant les modifications, il pourra remettre un nouveau pli complet sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de dépôt des plis.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7. Modalité de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt

Délais et forme de réponse

Les candidatures seront à transmettre au plus tard à la date indiquée en première page du présent document.

Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère ne sont acceptées que si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée.

Les plis arrivés hors délais ne seront pas ouverts.

Mode de transmission

Le dossier de candidature devra être envoyé par LRAR à l'adresse suivante Communauté d'agglomération du Beauvaisis Service Marchés Publics 48 rue Desgroux – BP 90508 – 60005 BEAUVAIS CEDEX L'enveloppe extérieure devra porter la mention suivante :

« APPEL A MANIFESTATION D'INTERET en vue de l'attribution d'un contrat d'occupation du domaine public (ou bail)

Gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et leur logistique de réemploi sur le périmètre de la CA du Beauvaisis

NE PAS OUVRIR »

ou par mail à l'adresse suivante : <u>marchespublics@beauvaisis.fr</u> Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le vendredi 7 octobreà 12h dernier délai Tout dossier reçu hors délai sera rejeté

Contenu des plis

Contenu des candidatures - Présentation des porteurs de projets

En lien avec le projet, le candidat fournira :

- I. Capacité juridiques
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant le projet proposé
 - o Copie des statuts ou projets de statuts si le projet est porté par une association ou une société
 - o Le justifiant d'une inscription au registre des métiers, ou au registre de commerce et des sociétés si le porteur est sous la forme juridique d'entreprise.
 - o Les formulaires DC1 et DC2, datés et signés, disponibles à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- II. Capacités techniques et financières Une présentation détaillée de ses références, de ses capacités techniques et financières, de ses expériences en matière d'économie inclusive et circulaire :
 - 1. les références et expériences dans l'activité proposée ;
 - 2. la régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales ;
 - 3. les certificats de qualification professionnelle des différentes parties prenantes
 - 4. les moyens techniques et en personnel, les partenaires techniques et opérationnels, en particulier ceux affectés à l'activité et à l'expérimentation, et/ou à la sous-traitance éventuelle qui sera mise en œuvre.

En cas de candidature en groupement, ces éléments sont à fournir par chacun des membres du groupement. <u>Contenu des candidatures – Présentation du projet</u>

Le dossier de candidature comprendra un mémoire présentant les éléments suivants :

- 1. Les motivations du candidat à s'engager dans une démarche partenariale avec la collectivité;
- 2. La description générale du projet au regard des grandes orientations précisées sur le présent document comprenant les engagements du candidat sur la méthodologie, les moyens techniques, humains et financiers, l'organisation et l'encadrement juridique ;
- 3. Une description technique sommaire du projet (hypothèses privilégiées, caractéristiques du projet, ...) avec les solutions envisagées des différentes parties des installations photovoltaïques ;
- 4. Un business plan simplifié permettant de définir les charges et recettes du projet, les modalités de financements et de participations locales et citoyennes (accompagnées des flux de trésorerie prévisionnels), et la rentabilité du projet;
- 5. De manière détaillée, la ou les solutions juridiques et économiques permettant d'orienter la collectivité en matière de participations locales et citoyennes au projet. Il conviendra notamment de préciser le pourcentage maximum de parts de la société que le lauréat pourra ouvrir aux acteurs locaux (publics et éventuellement aux citoyens) et les modalités d'ouverture de ce capital et/ou de la dette.
 - De même, le candidat indiquera dans quelles mesures éventuelles, le(s) véhicules(s) juridique(s) créés ou à créer pourront permettre d'intégrer d'autres cibles ultérieurement (industriels, entreprises, artisans, collectivités locales, citoyens, ...).
- 6. La proposition économique ainsi que les modalités de calcul ;

- 7. Un calendrier prévisionnel détaillant les différentes phases du projet : calendrier de mise en place du montage juridique présenté, processus préalable de choix des sites, étapes d'intégration des parties locales au projet le cas échéant, développement des projets, ...;
- 8. Les éléments permettant d'assurer une parfaite maitrise des impacts environnementaux ;
- 9. Tout autre élément susceptible d'être utile à la collectivité pour apprécier le projet.

L'ensemble des sujets mentionnés dans le présent cahier des charges sont ouverts à concertation avec le candidat. Certaines orientations initiales pourront ainsi être discutées sur la base des arguments apportés : technologies choisies, montage juridique et financier d'exploitation, investissements apportés par les différentes parties, etc. L'intérêt du candidat est d'optimiser sa proposition initiale.

8. Déroulement de la procédure

Les différentes phases et le planning <u>prévisionnel</u> du présent appel à manifestation d'intérêt sont les suivants :

Phase	Planning Prévisionnel
1. remise des candidatures et des offres	7 octobre 2022
2. sélection de 4 candidats maximum,	13 octobre 9h à 10h 2022
3. présentation des projets par les candidats devant la commission,	18 octobre 2022
4. auditions/négociations,	Entre octobre et le 10 novembre 2022
5. remise des offres finales	14 novembre 2022
6. deuxième audition et choix des opérateurs	17 novembre 2022

9. Jugement et sélection des projets

Conformité des projets

Les candidatures reçues peuvent faire l'objet de rejets :

- si le candidat ne dispose pas des capacités et aptitudes lui permettant de mener à bien son projet ;
- si elles apportent une réponse sans rapport avec l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt et qui peut en conséquence être assimilée à une absence de candidature ;
- si, tout en entrant dans l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt, elles sont incomplètes ou ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- si les conditions qui sont prévues pour leur exécution méconnaissent la législation en vigueur.

L'ensemble de ces candidatures sont éliminées.

Sur le volet présentation du projet, aucune candidature n'est susceptible d'être complétée. En conséquence, toute candidature incomplète sera écartée.

Commission - rôle et composition

Une commission unique sera créée par la collectivité afin :

- d'analyser les projets reçus ;
- d'auditionner les candidats;
- de choisir le ou les porteur(s) de projet lauréat(s) du présent appel à manifestation d'intérêt.

La commission sera composée comme suit :

- 2 à 3 représentants élus de la collectivité
- 1 ou 2 représentant(s) de la Direction Générale de la collectivité
- 1 à 2 représentant(s) de la Direction du Développement économique
- 1 à 2 représentant(s) de la Direction Transitions et Santé de la collectivité
- 1 à 2 représentant(s) de la Direction de l'Aménagement
- 2 à 3 représentant(s) des Services Techniques
- 1 à 2 représentant(s) des travaux ANPRU

- 1 à 2 représentant(s) du Pole territorial de coopération économique Pole de coopération
- 1 à 2 experts gestion et traitement de déchets (hors agents agglomération du Beauvaisis)

Critères de jugement des candidatures

Les critères retenus pour le jugement des projets sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Points sur 100
Qualité technique du projet :	
- La variété et originalité des projets de récupération, réemploi et logistique présentés par le porteur (seul ou en groupement)	25 points
- le nombre de déchets que le candidat s'engage à traiter	
- le calendrier du projet	
- les externalités positives sociales (inclusion, diversité d'acteurs engagés)	
- les externalités positives environnementales (types de déchets, proposition de gestion)	
Valeur Financière et juridique	
- le business plan prévisionnel	25 points
- la diversité d'acteurs impliqués	
Impact territorial et Communication:	25 points
- les moyens mis en œuvre pour contribuer au développement de l'économie circulaire sur les matériaux en « circuit court »	
- les méthodes de sensibilisation / communication autour du projet	
- l'ouverture du capital à la participation locale publique et citoyenne : modalités, acteurs, possibilités de valorisation,	
Prise en compte renforcée des critères de développement durable	25 points
- l'évaluation des impacts environnementaux et paysagers	
- l'impact sur l'emploi local / l'insertion	
- la politique sociale de l'entreprise	
- les démarches en faveur de l'innovation	

Audition des porteurs de projets

Sur la base des critères susmentionnés, 4 candidats maximum pourront être retenus, sous réserve d'une note suffisante. Ces derniers seront reçus pour plusieurs auditions qui auront lieu de Octobre à Novembre 2022. Les horaires et lieux seront précisés dans les convocations. A noter : les 1ères auditions se dérouleront le 18 octobre . (sous réserve de modifications ultérieures de calendrier) pour les candidats retenus pour cette phase, et consisteront en une présentation des offres.

Toutes les auditions se tiendront prioritairement en présentiel, sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

Des précisions pourront également être demandées par écrit aux candidats, préalablement ou postérieurement aux auditions. Notamment, la collectivité se réserve la possibilité de fournir aux candidats des documents de cadrage des réponses durant la phase d'audition.

Les candidats fourniront avec leur dossier de candidature une adresse électronique régulièrement consultée et habilitée à recevoir les convocations.

Choix du candidat

À l'issue de ces auditions, les candidats seront avertis de la fin des négociations et il leur sera demandé la remise d'un projet final.

La collectivité se réserve également la possibilité de compléter la grille des critères du jugement qui sera fournie avec la dernière note de cadrage, commune à l'ensemble des candidats retenus pour les auditions/négociations, pour la réponse définitive.

Un nouveau classement sera établi et un ou des projets seront choisis de façon commune par les exécutifs de la collectivité.

En cas d'égalité, le candidat le mieux classé sur la qualité technique du projet sera désigné attributaire.

Il est précisé que l'exécutif de la collectivité se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général ou si la collectivité considère que les conditions d'un partenariat constructif ne sont pas réunies.

10. Durée de validité des candidatures

Les candidatures sont valables pendant une durée de 250 jours ouvrés à compter de leur transmission à la collectivité.

11. Notification

Les candidats fourniront avec leur dossier de candidature une adresse électronique régulièrement consultée et habilitée à recevoir les notifications de rejet ou d'acceptation de leur candidature à l'appel à manifestation d'intérêt.

12. Renseignements complémentaires

Renseignements d'ordre administratif et technique

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires lors de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant les dates et heures limites de réception des candidatures, une demande par écrit depuis la plateforme : à l'adresse suivante : marchespublics@beauvaisis.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit sur la plateforme susnommée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des projets.

Visites des sites et renseignements

Les candidats ont la possibilité, préalablement à la remise de leur proposition initiale et durant les phases de négociations/auditions, d'effectuer des visites des différents sites, dans le respect des règles de fonctionnement qui leur sont propres et des contraintes imposées le cas échéant par le contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Contact: Céline ROCHE et/ou Consuelo MONFORT BELLÉS

Chaque candidat ne pourra être représenté que par 6 personnes maximum par visite.

En tout état de cause, les candidats sont réputés parfaitement connaître les lieux, qu'ils les aient ou non visités. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance des lieux, ainsi que des contraintes techniques.

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier CS 81114 80011 AMIENS CEDEX 01 Tél: 03.22.33.61.70 Fax: 03.22.33.61.71 http://amiens.tribunal-administratif.fr/

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours Greffe du tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier CS 81114 80011 AMIENS CEDEX 01

Tél: 03.22.33.61.70 Fax: 03.22.33.61.71

greffe.ta-amiens@juradm.fr

Précisions concernant les voies et délais de recours

Peuvent être formés devant la juridiction visée au 12.1 :

- un référé pré-contractuel jusqu'à la signature du contrat conformément à l'article L551.1 et suivants du code de justice administrative.
- un référé contractuel à compter de la signature du marché et dans un délai de 31 jours suivants la publication de l'avis d'attribution conformément à l'article L551-13 et suivants du CJA.
- un recours en contestation de la validité du marché, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 "Tarn et Garonne" dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution
- Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr ».